



Comité Technique Ministériel du 4 mai 2018 Propositions d'amendements FO

Sur le point n°2 : Projets d'arrêtés portant création des CT au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans la perspective des élections professionnelles de 2018.

Amendement FO n°1 :

Amendement à l'arrêté portant création de comités techniques au sein des services du MTES

Exposé des motifs :

A l'examen de la proposition mise au vote du CTM, il apparaît que son impact réel et quantifiable sur les instances des différents services ministériels ne peut être accepté en l'état.

Pour ne prendre que l'exemple des DREAL, l'effet de cumul des fusions et des diminutions de sièges proposées entraînerait dans les faits une diminution du tiers du nombre de représentants.

Aussi, après avoir défendu depuis l'origine le maintien du barème de 2014, en réponse au courrier des ministres en date du 26 mars appelant à la recherche d'un compromis qui permette "le bon fonctionnement de ces instances et l'émergence de candidatures des organisations syndicales qui souhaiteront se porter candidates" FO demande la mise aux vote du CTM le barème alternatif suivant.

Amendement proposé :

Nombre d'agents	Barème proposé au vote du CTM	Barème alternatif proposé par FO
1-100	4+4	4+4
101-150	5+5	5+5
151-200	5+5	6+6
201-300	6+6	7+7
301-400	7+7	8+8
401-500	8+8	9+9
501 et plus	10+10	10+10
Effets : diminution du tiers du nombre de représentants dans les DREAL (fusion+baïsse du barème) – perte de 2 sièges (4 représentants) dans la plupart des DR non fusionnées et la moitié des DEAL		Objectifs : limiter à 1 siège la baisse maximum dans l'ensemble des services (hors fusions liées à la réforme territoriale) dans la recherche d'un compromis (demande FO initiale de maintien du barème 2014)

Amendement FO n°2 :

Amendement à l'arrêté portant création de comité technique au sein de certains EPA

Exposé des motifs :

La règle générale qui avait été concertée au niveau ministériel était que les établissements publics à moins 100 agents auraient des élections sur sigle. Or l'arrêté présenté place 5 parcs nationaux en élections sur liste et 5 autres en élections sur sigle. Nous demandons à ce que la règle appliquée dans les autres services ministériels soient appliquée aux Parcs nationaux et qu'il y ait une élection sur sigle pour l'ensemble des parcs nationaux.

Amendement proposé :

Déplacer les cinq dernières lignes du tableau des élections sur liste (Parc nationaux des Cévennes, des Ecrins, du Mercantour, des Pyrénées et Parc amazonien de Guyane) sur le tableau des élections sur sigle.

Sur le point n°3 : Projets d'arrêtés portant création des CAP et CCP au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans la perspective des élections professionnelles de 2018.

Amendement FO n°3 :

Amendement sur l'arrêté portant création d'une CAP compétente à l'égard du corps des chargés de recherche

Exposé des motifs :

La dernière modification du décret 2014-1324 n'a pas été publiée. Il n'y a à ce jour pas de chargé de recherche classe normale et classe exceptionnelle. De plus, rien n'est prévu au niveau des élections du comité d'évaluation.

C'est pourquoi, nous demandons le report de l'examen de ce texte en attendant la publication du décret statutaire, de l'arrêté sur les taux de promotion et de l'arrêté sur le comité d'évaluation qui doit encore être concerté.

Amendement proposé :

Suppression du texte